



Terra marique felix

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt huit février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Gilbert LARROQUE, Mme Marine LALYCAN en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LOIZON en faveur de M. Yves LEMONNIER, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Damien LELIEVRE, M. Luis MIRABAL MARTINEZ en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de Mme Caroline GENDRE.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

---

### INFORMATION : Communication (s)

- Ville Prudente

La commune de Blonville-sur-Mer est désormais labellisée "Ville Prudente" et a reçu 2 coeurs. La remise du panneau aura lieu le mardi 14 mars prochain, à 17h30, à la salle du cinéma. Le même jour, aura lieu, de 14h00 à 16h00, une après midi "Prévention routière" destinée aux seniors afin de les sensibiliser au code de la route (inscriptions auprès du service animations de la commune).

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-001 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-002 : Création de postes - Actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Suite au mouvement interne du personnel, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 01/05/2023 et selon avis du CDG-FPT :

Avancements de grade

- 1 poste "ATSEM" principal 1ère classe
- 7 postes "Adjoint Technique" principal 1ère classe
- 2 postes "Adjoint Administratif" principal 1ere classe
- 2 postes "Adjoint Technique" principal 2ème classe

Promotion Interne

- 2 postes "Technicien"
- 2 postes "Rédacteur"

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

**DECIDE** d'adopter cette proposition, avec effet au 01/05/2023 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-003 : Demande de subventions : remplacement des menuiseries des tennis municipaux**

Dans le cadre du remplacement des menuiseries au tennis municipaux, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 47 006 € HT soit 56 407.20 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la demande d'aide financière ;

**SOLLICITE** les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

**INSCRIT** ce plan de financement, au budget primitif 2023 de la commune, en investissement,

**DONNE** à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Demande de subventions : extension de la video-protection**

Dans le cadre de l'extension de la video-protection sur la commune (D27 et D 118a-D20), le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 11 320.00 € HT soit 13 584.00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la demande d'aide financière ;

**SOLLICITE** les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

**INSCRIT** ce plan de financement, au budget primitif 2023 de la commune, en investissement,

**DONNE** à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Demande de subventions : réhabilitation d'un bâtiment communal (Villa Da Maren)**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal "Villa Da Maren", comprenant des logements saisonniers, sis 6 rue Maurice Allaire, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Fonds vert, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 48 678.41 € HT soit 58 273.24 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la demande d'aide financière ;

**SOLLICITE** les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

**INSCRIT** ce plan de financement, au budget primitif 2023 de la commune, en investissement,

**DONNE** à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Réaménagement des espaces publics et construction d'une médiathèque : lancement de la consultation**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Considérant que la Commune a décidé de procéder au réaménagement des espaces publics et à la construction d'une médiathèque,

Considérant qu'il est proposé à cette fin d'engager une procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2020 approuvant la constitution d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la mise en oeuvre de cette procédure, il est nécessaire d'approuver le lancement de la consultation des dossiers de candidatures du marché de maîtrise d'oeuvre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le lancement du marché de procédure adaptée, avec remise de prestation pour la maîtrise d'oeuvre ;

**APPROUVE** le règlement de la consultation, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE**, le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Déclassement et rétrocession d'une parcelle de terrain**

Il est exposé à l'assemblée :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 356, sise Rue Maurice Allaire, d'une superficie de 3m<sup>2</sup>.

Cette parcelle faisant partie du Domaine Public de la Commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à son déclassement du Domaine Public ;
- AUTORISER la rétrocession de la parcelle à la SNC Les Clématites
- AUTORISER le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE :**

**DE PROCEDER** au déclassement du Domaine Public de la parcelle cadastrée AE 356 sise Rue Maurice Allaire, d'une superficie de 3m<sup>2</sup> ;

**D'AUTORISER** la rétrocession de la parcelle cadastrée AE 356 à la SNC Les Clématites ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Adhésion à l'AMCBP**

Il est exposé à l'assemblée :

La ville de Blonville-sur-Mer a la volonté de commémorer les 79<sup>ème</sup> et 80<sup>ème</sup> anniversaires de la libération de la Normandie.

A cette occasion, il a été décidé de rendre un hommage particulier aux combattants de la bridage Piron, unité belge qui a participé à la libération des communes du Calvados situées à l'Est de l'estuaire de l'Orne.

Dans ce contexte, la ville de Blonville-sur-Mer souhaite participer à la réalisation d'un monument à la mémoire de cette brigade, lequel sera installé à Auberville, commune située entre Sallenelles et Trouville-sur-Mer.

L'inauguration du monument étant le fruit d'un travail collaboratif, tant en terme de moyens humains que financiers, il a été décidé de créer une association afin d'unir tous les partenaires dans une même forme sociale.

Cette association est constituée pour une durée illimitée et a pour objet de perpétuer la mémoire des combattants du « 1<sup>er</sup> Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade Piron pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle » :

- en oeuvrant prioritairement à l'édification sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir ;

- en se proposant de coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;
- en favorisant, à la lumière de leurs engagements, toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Bénerville-sur-Mer, sise 2 rue du Ricoquet, 14190 Bénerville-Sur-Mer.

L'association a pour dénomination sociale le nom « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron » et comme sigle l'acronyme « AMCBP ».

Il convient dès lors de délibérer afin d'adhérer à l'association et de désigner un représentant mandataire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'association AMCBP, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et à l'acquittement de la cotisation correspondante.

Considérant que la commune doit désigner un membre mandataire au sein de son Conseil Municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** les statuts lus ;

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association AMCBP ;

**AUTORISE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion ;

**DIT** que la dépense de la cotisation sera inscrite au budget correspondant ;

**DESIGNE** en qualité de membre mandataire, Monsieur Yves LEMONNIER, Maire

**DESIGNE** en tant que suppléant Monsieur Damien LELIEVRE, Adjoint au Maire, ayant vocation à représenter la commune auprès de l'association en cas d'absence de Monsieur Yves LEMONNIER ;

**PRECISE** que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-009 : Convention de mise à disposition d'ouvrages et répartition des actes de gestion sur le système d'endiguement de la commune de Blonville-sur-Mer pour l'exercice de la compétence GEMAPI - Approbation**

Il est exposé à l'assemblée :

Au titre de la compétence GEMAPI et de la réglementation correspondante définie dans le Code de l'environnement, Coeur Côte Fleurie acquiert la qualité de gestionnaire des ouvrages retenus dans le système d'endiguement.

Lancée en 2019, une étude de dangers, visant à faire autoriser le système d'endiguement sur les communes de Villers-sur-Mer et Blonville-sur-Mer, a permis de définir les ouvrages formant le système d'endiguement. Certains ouvrages hydrauliques communaux intégrés au système d'endiguement, sont actuellement gérés par la ville et participent au ressuyage de la zone protégée.

L'établissement d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes est donc nécessaire pour préciser et répartir les actes de gestion relatifs à ces ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont au nombre de 4 sur la Commune :

- L'émissaire du NOC, au droit de l'ouvrage MAR5,
- Le système de vannage associé à l'émissaire du NOC,
- L'accès à la mer appartenant à la commune de Blonville-sur-Mer et perpendiculaire à la RD 513
- Les canalisations et avaloirs au droit de l'avenue Michel d'Ornano et reliés directement aux émissaires (compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 1998).

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer ses obligations de gestionnaire du système d'endiguement, la commune lui met à disposition les ouvrages mentionnés ci-dessus à titre gratuit.

Il est rappelé que la commune reste responsable pour tout ce qui a trait à :

- L'information de la population sur les risques liés à la présence de la mer, répertoriés dans la DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs);
- La pose des repères de submersion ;
- L'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- L'exercice des pouvoirs de police du Maire, notamment en cas de submersion ou de rupture

de digue ;

- La garantie du libre accès des piétons au rivage de la mer ;

- La propreté du rivage de la mer et des ouvrages, notamment pour ce qui a trait à la sécurité des circulations.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la signature de la convention à intervenir entre la Commune de Blonville-sur-Mer et la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie ;

**AUTORISER** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : SDEC Energie : adhésion de la commune de Mondeville**

Il est exposé à l'Assemblée :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Modification des documents d'un lotissement en vertu de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme - information sur la procédure**

### **L'OBJET DE LA PROCEDURE**

La procédure a pour objet de modifier les documents du « Lotissement de BLONVILLE SUR MER » dont la création a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 avril 1932 afin de les mettre en concordance avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) CŒUR CÔTE FLEURIE et notamment de supprimer la clause du cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1933 qui stipule que « *l'acquéreur s'engage à n'édifier sur l'immeuble présentement acquit que des châlets ou maisons d'aspect convenable* ».

### **LA PROCEDURE SE DIVISE EN 3 ETAPES**

**ETAPE N°1 : L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION** (cf Articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement).

1. Le Maire adresse un courrier au président du tribunal administratif de CAEN aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur (Article L123-4) ;
2. À réception de la réponse du président du tribunal administratif de CAEN désignant le commissaire enquêteur, le Maire prend un arrêté en vue de l'organisation de l'enquête publique, lequel en précise les modalités et notamment la date d'ouverture et la durée qui est 15 jours au moins (Article L123-9) ;
3. 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et durant toute la durée de celle-ci), le maire doit informer le public « *par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale* » (cet avis précise notamment l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités, l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut

être consulté, lequel doit notamment comprendre les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête) (Articles L123-10 et R. 123-9 à R. 123-11) ;

4. L'enquête publique se déroule sous l'égide du commissaire enquêteur, lequel « *peut (...) organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage* » (Article L123-13) ;
5. Le commissaire enquêteur « *rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.* » (Article L123-15).

**À savoir** : le financement de l'enquête publique incombe à la Commune en sa qualité de « *responsable du projet* » de modification du cahier des charges du lotissement.

Ainsi, les articles L123-10 et L123-18 du code de l'environnement disposent respectivement :

*« La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique. » ;*

*« Le responsable du projet, plan ou programme prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.*

*Sur demande motivée du ou des commissaires enquêteurs, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué à cet effet peut demander au responsable du projet de verser une provision. Le président ou le conseiller en fixe le montant et le délai de versement. »*

## **ETAPE N°2 : LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION** (cf Article L. 442-11 du code de l'urbanisme)

1. Le Maire convoque le Conseil municipal afin qu'il délibère sur le projet de modification du cahier des charges (bien qu'il ne soit pas exigé que cette délibération soit votée après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, il est préférable d'attendre ce dépôt pour que le Conseil municipal se prononce à la lumière de ces rapport et conclusions) ;
2. Le Conseil municipal vote sur la délibération qui lui est soumise ;
3. Le Maire prend sa décision de modifier ou non le cahier des charges suivant l'adoption ou non de la délibération par le Conseil municipal.

## **ETAPE N°3 : LA DÉCISION DU MAIRE DE PROCÉDER À LA MODIFICATION** (cf Article L. 442-11 du code de l'urbanisme)

1. Le Maire prend sa décision par arrêté, lequel aura une nature réglementaire dans la mesure où il portera modification d'un lotissement autorisé (CE, 27 juill. 1979, Époux Poulizac, AJPI 1980.610 ; CE, 17 oct. 1980, Bert, n° 09255) ;
2. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 2 mois, ce qui constituera une publicité suffisante pour faire courir le délai du recours contentieux (CE, 27 juill. 1979, Époux Poulizac) ;

3. À compter de cet affichage, la modification adoptée est exécutoire et donc opposable dans les rapports entre colotis, mais il est conseillé d'attendre l'expiration du délai du recours contentieux contre cet arrêté qui est de 2 mois avant d'exécuter des travaux en vertu de cette modification (nonobstant l'obtention par ailleurs d'un permis de construire définitif).
-